

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 20/10/2008

Réception par le Prefet : 20/10/2008

Publication : 24/10/2008



Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

N° CP-2008-11-5-2

Séance du vendredi 17 octobre 2008

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

POLITIQUE DE DEVELOPPEMENT LOCAL : 7ème PROGRAMMATION DES AIDES POUR L'ANNEE 2008

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° E 6-2008 du 20 mars 2008 relative aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU la délibération n° 2008/I – 11^e/02 du Conseil Général du 13 décembre 2007 relative à la délégation accordée à la Commission Permanente pour assurer le suivi de la politique de développement local et fixant le budget 2008,
- VU la délibération de la Commission Permanente n°2008-9-5-2 du 5 septembre 2008 relative à la politique de développement local – 5^{ème} programmation des aides pour l'année 2008,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- **Modifie la délibération de la Commission Permanente n°2008-9-5-2 du 5 septembre 2008** et l'annexe au rapport portant sur les aides départementales accordées lors de ladite Commission Permanente portant sur la 5^{ème} programmation des aides comme suit :

Les opérations :

- « Communication en faveur de la jeunesse » (aide de 1 069,00 €),
- « Activités en faveur de la jeunesse » (aide de 6 955,00 €)

ont été attribuées par erreur à la Communauté de Communes du Val d'Argent.

Ainsi, il convient d'annuler et remplacer ces attributions d'aides pour les accorder au bénéficiaire qui en avait fait la demande, à savoir la Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé, et sur lesquelles vous devez vous prononcer à nouveau (se reporter à l'annexe 1 du rapport).

Ce changement de bénéficiaire n'affecte en rien l'imputation des dépenses approuvées par la Commission Permanente du 5 septembre 2008.

- **Approuve, au titre de l'exercice 2008, la 7^{ème} programmation** en matière de développement local et ce pour un montant global de **83 653,00 €**, selon la répartition fixée par les tableaux annexés au rapport.
- Précise que les dépenses correspondantes seront imputées sur le chapitre suivant :
 - Programme F031 – Fonction 71 – Nature 65734 – **Enveloppe 4273** - Communes et structures intercommunales : **57 705,00 €**.
 - Programme F031 – Fonction 71 – Nature 6574 – **Enveloppe 13312** – Tiers privés : **7 360,00 €**.
 - Programme F031 – Fonction 71 – Nature 20414 – **Enveloppe 99691** - Communes et structures intercommunales : **18 588,00 €**.

LE PRESIDENT

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'C. Buttner', written over a horizontal line.

Charles BUTTNER

Adopté
voix contre
abstentions